

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 22/11/2018

Président : M Jérôme BERNARD

**Présents : Jean Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, adjoints,
MM Ghislaine AUTRIQUE, Yves CARLE, Denise CHOCHILLON, Norbert CLIGNAC, Christiane COSTE, Bruno
HILAIRE, Liliane JULIEN, Cynthia MICHEL**

Absent : M Jean LEYNAUD

Secrétaire de séance : Cynthia MICHEL

Ordre du jour :

GESTION INTERCOMMUNALE

- Délégation de la Compétence Aménagement – Reprise par la CAPCA de la contribution d'Adhésion au SDEA des communes ;
- Instauration d'une taxe GEMAPI par la CAPCA ;

GESTION COMMUNALE

- Reprise dans le domaine communal des parcelles abandonnées D3 et D224

FINANCE :

- Décision Modificative 1 - intérêt emprunt
- Décision Modificative 2 - Intégration des travaux en régie

PERSONNEL

- Document unique - compte rendu de la réunion du 12/11/2018 à la CAPCA
- CDG – Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire

TRAVAUX

- Compte rendu des travaux en cours

QUESTIONS DIVERSES

- SDEA – adhésion de 11 collectivités
- Motion contre la hausse du carburant
- Manifestations
- Divers

Le Maire remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18H30.

Il demande de rajouter à l'ordre du jour :

Foncier – Achat des parcelles A 38, A 427, A 46, A 47, A 48, A 73, A 74, A 84, A 94, B 356, B 509, B 510, B 513, B 515, E 375, E 782 par la commune.

Personnel – Prise en charge de la partie correspondante au non remboursement de la CNRACL suite au départ en retraite d'un agent

GESTION INTERCOMMUNALE

Approbation des rapports n°1, 2 et 3 de la CLET du 25/09/2018

1 - Le maire donne lecture des rapports de la CLET du 25/09/2018

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à

la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les rapports 1, 2 et 3 de la CLECT du 25/09/2018

2 - Le maire donne lecture du rapport de la CLECT du 16/10/2018 sur les équipements sportifs

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 16/10/2018 sur les équipements sportifs.

GESTION COMMUNALE

Reprise dans le domaine communal des parcelles abandonnées D3 et D224

Dans sa séance du 27.09.2018, la commune a délibéré pour la reprise de parcelles abandonnées dans le domaine de la commune. Pour poursuivre la procédure, la commune doit retirer cette délibération et attendre un arrêté du Préfet de l'Ardèche avant de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer la délibération n°37 du 27/09/2018.

FONCIER

Suite à une succession, les héritiers souhaitent céder les parcelles A 38, A 427, A 46, A 47, A 48, A 73, A 74, A 84, A 94, B 356, B 509, B 510, B 513, B 515, E 375, E 782 à la commune.

Le prix de vente est fixé avec les héritiers à 5 000 €.

L'acte de vente serait établi par le notaire de la famille, Me Jean-Christophe HOICHE. Frais de notaire à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de l'acquisition des parcelles A 38, A 427, A 46, A 47, A 48, A 73, A 74, A 84, A 94, B 356, B 509, B 510, B 513, B 515, E 375, E 782 au prix de 5 000 euros, tous les frais, droits et émoluments de l'acte sont à la charge de l'acquéreur,

autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié établi par l'étude de Me HOICHE, notaire à VILLIÉ-MORGON (69910)

FINANCE :

Décision Modificative 1 - intérêt emprunt – compte 66111

Afin d'avoir les provisions suffisantes au compte 66111, Le Maire propose la modification des prévisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
D -6574 - Subvention aux associations	110	
TOTAL 65	110	
D -66111 - Intérêts réglés à échéance		110
TOTAL 66		110
TOTAL FONCTIONNEMENT	110	110

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les prévisions du compte de 66111 de 110 € et de diminuer les prévisions du compte 6574 de 110 €.

Décision Modificative 2 - Intégration des travaux en régie en section d'investissement

Le Maire propose d'intégrer les travaux listés dans le tableau ci-dessous, payé en section de fonctionnement, en section d'investissement

Exercice 2018	Total Fournitures	N°compte investissement
Giratoire Rose	1209,92	
Arrêt de car giratoire Arbonne	643,62	
Création d'un trottoir pour accès au parking jeu de boule	1 103,54	
TOTAL	2 957,08	2151
Services Techniques - Aménagement du bâtiment	2 272,60	
Services Techniques - Aménagement extérieur	633,24	
TOTAL	2 905,84	21318
Passerelle	2 851,12	
Voies douces et partagés - Création d'un accès depuis le chemin de la tour	1 046,32	
Rénovation terrain Hat-Trick	1 713,58	
TOTAL	5 611,02	2113
MONTANT TOTAL INTEGRE EN INVESTISSEMENT	11 473,94	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'intégration en section d'investissement des travaux en régie suivant le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
FONCTIONNEMENT				
D - 023		11 473		
TOTAL D 023		11 473		
R - 722				11 473
TOTAL R 042				11 473
TOTAL FONCTIONNEMENT		11 473		11 473
INVESTISSEMENT				
R - 021				11 473
TOTAL R 021				11 473
D - 2113		5611		
D - 21318		2905		
D - 2151		2957		
TOTAL D 040		11 473		
TOTAL INVESTISSEMENT		11 473		11 473
TOTAL GENERAL		11 473		11 473

PERSONNEL

Suite au départ à la retraite d'un agent, le maire propose de prendre en charge la partie correspondante au non remboursement de la CNRACL. Le montant s'élève à 2 011.78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge la partie correspondante au non remboursement de la CNRACL qui s'élève à 2 011.78 €.

Document unique - compte rendu de la réunion du 12/11/2018 à la CAPCA

Suite au groupement de commandes avec la CAPCA pour l'accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration d'un document unique et au choix de l'entreprise, une réunion de démarrage c'est tenu le 12/11/2018 dans les locaux de la CAPCA à Privas.

Ce document regroupe l'inventaire des risques et les résultats de l'évaluation de la collectivité. Il a deux fonctions principales, réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions pérennes de prévention.

Trois étapes sont nécessaires, identifier les risques de chaque unité de travail ; évaluer les risques, en les pondérant, en fonction des critères d'évaluation choisis (gravité, fréquence d'exposition, maîtrise du risque) ; établir un plan d'action pour chaque risque évalué.

La première étape va démarrer courant janvier 2019.

CDG – Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Compte rendu des travaux en cours

- Giratoire Rose – L'aménagement du giratoire est réalisé conjointement avec la commune de Chomérac. Le service technique de la commune d'Alissas construit deux murs en pierre. Le reste des travaux sera effectué par les employés de la commune de Chomérac.

- Voies douces et partagées – la passerelle entre la rue royale et le terrain de foot sera installée avant la fin de l'année 2018 début 2018. Les travaux de finition en béton balayé par la Société COLAS reprendront 1er trimestre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

SDEA – adhésion de 11 collectivités

Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche informe les communes membres de l'adhésion des communes de La Chapelle sous Aubenas, Saint Romain de Lerps, Payzac, Saint Pierre la Roche, Devesset, Les Salelles, Saint Alban en Montagne, Rochecolombe, Saint germain et des SIVOS Cheminas Sécheras, CA Annonay Rhône Agglo,

Motion contre la hausse du carburant

A initiative de l'ADMR 35, M GENEST nous a adressé une proposition de délibération contre la hausse des carburants :

OBJET : Demande du Conseil municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gazoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ou pour se chauffer

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la délibération contre la hausse des carburants

Manifestations

02/12/2018 – Repas CCAS

14/12/2018 – Repas de Noël des élus et du personnel communale

15 et 16/12/2019 – Atelier et marché de Noël de la Ligue contre le cancer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire
Jérôme BERNARD



